

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 5 juillet à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

*Étaient également présents :*

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Patrick GUILBAUDEAU, Mme Sonia CAROFF, M. Alain DESGRE, Mme Gaëlle LE BOUHART, Mme Annaïg MESTRIC, Mme Maryvonne LE GAL, Mme Françoise HENRIQUEZ, M. Bernard BASTIER, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, Mme Chantal DEMANGEON, M. Henri-Philippe LAMY, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, Mme Isabelle LOISEL.

*Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :*

Laëtitia MELOIS à Franck DUVAL  
Jean-Jacques MARTEIL à Jacques GREVES  
Lucien MONNERIE à Joël DANIEL  
Estelle MORIO à Bernard BASTIER  
Régis KERDELHUE à Henri-Philippe LAMY

*Secrétaire :*

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	28 Juin 2022
Date de l'affichage	29 juin 2022
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de votants	33

**2022 61      ZAC Cœur de Ville et Saudraye : approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2021**

Rapporteur : G. THIERY

Il est rappelé, dans l'article 29 du Traité de concession d'aménagement de la ZAC Centre et Saudraye, que pour permettre au CONCÉDANT d'exercer son droit à contrôle technique financier et comptable, en application de l'article L 300-5 II du Code de l'urbanisme, le CONCESSIONNAIRE devra établir, chaque année, un compte-rendu financier.

Ce compte-rendu financier est adressé au CONCÉDANT pour examen au cours du 1<sup>er</sup> semestre.

Il comporte notamment en annexes :

- Un bilan financier prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser ;
- Un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;
- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir ;
- Le cas échéant, le compte-rendu de l'utilisation des subventions versées par d'autres personnes publiques ainsi qu'il est précisé à l'article 28.2.

Le CONCÉDANT a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

L'année 2021 a vu l'achèvement des travaux de viabilisation de la première partie de la ZAC Saudraye (ex tranche 2). 25 logements sociaux sont en cours de construction, 7 logements en accession aidée sont prévus.

Plusieurs délibérations ont été prises en fin d'année 2021, notamment l'approbation du dossier de réalisation modificatif et l'actualisation du programme des équipements publics, ainsi que l'avenant n°2 au traité de concession, sur la base d'un programme modifié en secteur Cœur de Ville.

Au sujet du foncier, certaines discussions restant infructueuses, il a été décidé d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique assortie d'une enquête parcellaire, afin de disposer et de conférer à l'aménageur tous les moyens permettant d'aboutir à la réalisation complète de l'opération d'aménagement.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer par vote sur le CRACL 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 25 janvier 2011, du 24 novembre 2009 et du 16 juillet 2009, relatives aux études préalables pour la création de la ZAC Centre et Saudraye ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2012 validant le choix du mode de réalisation de la ZAC Centre et Saudraye :

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2012 approuvant le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC Centre et Saudraye ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2014 désignant comme concessionnaire de la ZAC Centre et Saudraye, la SNC FONCIER CONSEIL (filiale d'aménagement de Nexity) et autorisant la signature du traité de concession de la ZAC Centre et Saudraye ;

VU l'avenant n°1 au Traité de concession d'aménagement de la ZAC Centre et Saudraye validé par le Conseil Municipal du 05/07/2016 et signé les 05 et 12 septembre 2016.

VU la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2021 approuvant la modification du nom de l'opération en "ZAC Cœur de Ville et Saudraye" ainsi que le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye ;

VU la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2021 approuvant le projet d'actualisation du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté Cœur de Ville et Saudraye ;

VU la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2021 approuvant les termes de l'avenant n°2 au traité de concession de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye et ses annexes modifiées ;

VU le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2021 (CRACL) de la Zone d'Aménagement Concerté Cœur de Ville et Saudraye ;

VU l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 20 juin 2022,

**APPROUVE** le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2021 (CRACL) de la Zone d'Aménagement Concerté « Cœur de Ville et Saudraye » ;

**AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier et à accomplir toutes les formalités y afférentes.

**Adopté par 24 voix pour et 9 abstentions (BASTIER Bernard, LEMARCHAND Didier, SALVAR Jean-François, DEMANGEON Chantal, MORIO Estelle a donné procuration à BASTIER Bernard, LAMY Henri-Philippe, KERDELHUE Régis a donné procuration à LAMY Henri-Philippe, LE GROGNEC Pierre-Yves, LOISEL Isabelle).**

Pour extrait conforme,  
Guidel, le 6 juillet 2022  
Le Maire,  
Joël DANIEL

